



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification n°3 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune de Verrens-Arvey (73)**

Avis n° 2025-ARA-AC-3748

Avis conforme délibéré le 07 avril 2025

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 07 avril 2025 sous la coordination de Rasooly Emilie, en application de sa décision du 17 décembre 2024 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Rasooly Emilie attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023, 22 février 2024, 6 juin 2024, 29 août 2024, 20 septembre 2024 et 3 décembre 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2025-ARA-AC-3748, présentée le 11 février 2025 par la commune de Verrens-Arvey (73), relative à la modification n°3 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 11 mars 2025;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires de Savoie en date du 11 mars 2025;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU de Verrens-Arvey (73) a pour objet :

- la création de deux secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Stecal) aux lieux-dits "*Les Chavonnes*" et "*Chez Les Raucaz*" d'une surface globale de 5 495 m² par conversion :
 - d'une part de 4650 m² de "*zone agricole avec protection des espaces présentant une sensibilité écologique et paysagère*" dite Aa en "*zone agricole correspondant à un secteur dans lequel les constructions et aménagements à destination touristique et éducative sont autorisées sous conditions*" dite At ;

- et d'autre part de 845 m² de zone agricole A en zone At en vue de la réalisation d'un projet de diversification d'une exploitation agricole existante (mise en œuvre d'une ferme pédagogique prévoyant la construction d'un local d'accueil pour les ateliers pédagogiques accompagnés de sanitaires à proximité, de deux cabanes¹ destinées à de l'hébergement touristique, d'un abri, d'un observatoire et d'un emplacement dédié au stationnement de six camping cars);
- la modification du règlement écrit par l'ajout de dispositions écrites inhérentes à la création de ces deux Stecal en zone At notamment en limitant l'emprise au sol nouvelle, avec un maximum à 195 m² et la hauteur des constructions à 8,50 m, en préservant les grands sujets arborés par une mise en défens préalablement au démarrage des travaux, en prescrivant l'absence de travaux pendant les périodes de nidification et d'élevage des jeunes oiseaux et d'hibernation des petits mammifères ;

Considérant qu'en matière d'exposition aux risques naturels des biens et des populations,

- le secteur objet de la création de deux stecal classés en zone At a fait l'objet d'une étude particulière d'extension du plan d'indexation en Z (PIZ) en date du 28 août 2024;
- cette étude identifie un risque faible d'inondation par ruissellement au nord, une absence de risque sur la partie centrale, un risque faible de glissement de terrain sur la pointe sud;
- le secteur apparaît constructible sous réserve de la mise en œuvre de prescriptions spéciales propres à assurer la sécurité du bâti et de ses occupants ;

Considérant qu'en matière de gestion des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable,

- des toilettes sèches seront installées et le réseau d'assainissement existant sera utilisé par le bâtiment d'accueil des visiteurs;
- aucune desserte en eau n'est prévue;

Considérant qu'en matière de trame noire, aucun éclairage des espaces extérieurs (terrasses des cabanes, accès aux cabanes et aire de stationnement des camping cars) n'est prévu ;

Considérant qu'au regard des évolutions ci-dessus exposées et de l'importance modérée des constructions envisagées dans le cadre de la création des deux Stecal classés en zone At, la modification n°3 du PLU de Verrens-Arvey (73) n'apparaît pas susceptible de générer des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verrens-Arvey (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Verrens-Arvey (73) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe

1 D'une capacité maximale de 8 couchages.

2 maximum 45 m² pour chacun des deux hébergements touristiques sous forme de cabanes, maximum 20 m² pour l'abri, maximum 55 m² pour la construction destinée aux activités pédagogiques, maximum 20 m² pour les blocs sanitaires, maximum 10 m² pour l'observatoire.

Il de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

RASOOLY Emilie